

A Valence, le

0 7 AOUT 2023.

MAIRIE DE PEYRINS Monsieur Philippe BARNERON Le Village 3 PLACE DU CHAMPS DE MARS 26380 PEYRINS

- MARIE-PIERRE MOUTON

PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MPM/BP/AM/2023/D/07482

Objet : Modification simplifiée N°1 du P.L.U concernant la Commune de PEYRINS

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez transmis au Département le projet de modification N°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PEYRINS.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

Adaptation de l'OAP de la zone AUo1 :

La zone concernée est riveraine de la RD 538 (Grande rue) sur laquelle est prévue l'aménagement et la sécurisation de l'accès de desserte existant. La modification porte sur la possibilité de création d'un deuxième accès à la zone concernée, indépendant d'un raccordement direct sur la RD 538 et qui permettrait de réaliser un bouclage. Cette zone devrait accueillir au maximum 10 logements, sous forme de logements groupés et/ou intermédiaires et/ou collectifs.

Les conditions de visibilité de l'accès existant ne sont pas favorables pour des manœuvres de sortie sur la RD 538 (présence bâtiment et arbres d'alignement). Aussi, sur le principe, les services du Département sont favorables à la création d'un deuxième accès autre que celui de la RD 538. D'ailleurs, lors de la révision du PLU, il avait été précisé à la commune de PEYRINS, par courrier en date du 20 décembre 2019 (ci-joint) que « les conditions de visibilité au droit de cet accès ne sont pas optimales. Une modification de l'accès voire son déplacement vers le nord est à prévoir. »

Cependant les schémas illustrant le principe d'aménagement de cet accès supplémentaire ne sont pas très explicites. Cet accès déboucherait, a priori, sur l'aire de jeux existante mais la liaison avec la rue des écoles n'est pas indiquée. Par ailleurs, comme la rue des écoles est en sens interdit en direction de la RD 538, l'itinéraire pour rejoindre la RD 538 emprunterait la RD 112 via le chemin de l'Enfer. Compte tenu de l'allongement du parcours par rapport à la sortie initiale sur la RD 538, il n'est pas certain que les habitants de cette nouvelle zone privilégient cet accès en sortie alors qu'il est le plus sûr.



À l'inverse, les usagers des équipements du secteur pourraient être tentés d'emprunter cet itinéraire comme raccourci pour rejoindre la RD 538, ce qui aurait pour effet d'augmenter significativement les sorties sur l'accès existant.

Aussi, il conviendrait que la commune précise les principes de circulation envisagés en privilégiant ce nouvel accès pour la sortie de la nouvelle zone d'habitat et en maintenant l'accès existant sur la RD 538 en entrée uniquement.

<u>Création d'un emplacement réservé ER 18 pour un aménagement piétons / cycles le long de la RD 112 - route du Stade :</u>

Sur le principe, la Direction des Déplacements n'est pas opposée à la création de cet emplacement réservé, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un aménagement « modes doux » partagé entre piétons et vélos le long de la RD 112.

Cependant, il convient de rappeler les éléments de contexte suivants : A l'ouest de PEYRINS, en entrée d'agglomération, la RD 112 supporte un trafic d'environ 2800 véhicules/jour (données 2022). Avec la création de l'échangeur autoroutier Porte de DrômArdèche sur l'A7, ce trafic peut être amené à évoluer. Vinci Autoroutes, maître d'ouvrage du projet d'échangeur, a réalisé des études de trafic présentant les modélisations et les projections de trafic notamment après mise en service. Mais dans ce cadre, aucune modélisation ou projection de trafic n'est présentée sur cette section de la RD 112 entre le carrefour des Crozes et l'entrée ouest de PEYRINS. Aussi, le Département n'est pas en capacité d'appréhender et d'anticiper cette potentielle évolution de trafic de la RD 112.

Toutefois, et afin de ne pas obérer un éventuel futur aménagement et une sécurisation de cette section de la RD 112, et bien que le Département n'ait aucun projet en ce sens actuellement programmé, il conviendrait de laisser un espace libre suffisant entre l'emprise existante de la route départementale et ce projet de cheminement piétons-cycles. Cet espace sera à définir avec les services du Département.

Par ailleurs, ce cheminement doit se prolonger, a priori, par le chemin existant en lisière du bosquet situé au sud-ouest de la RD 112 pour déboucher au niveau de l'entrée du stade. La traversée de la RD 112 par ce cheminement se situerait hors agglomération et en sortie de courbe de la route départementale, et présenterait, de fait, de mauvaises conditions de sécurité.

L'aménagement et la sécurisation de cette traversée, qui ne semblent pas avoir été prévus dans le projet de cheminement, seront à étudier en étroite collaboration avec les services du Département.

Enfin, il est précisé que la largeur de l'emplacement réservé est prévue à 2 m. Pour information, une piste cyclable, ou une voie verte bi-directionnelle doit disposer d'une largeur minimale de 3 m, hors séparateur avec la chaussée adjacente.

En parallèle, la commune pourrait avoir une réflexion plus globale sur la problématique des déplacements doux sur le secteur en repoussant le panneau d'agglomération au-delà du carrefour avec la rue de la croix des rameaux, soit d'environ soixante-dix mètres. Ceci permettrait de traiter plus facilement les traversées cycles et piétonnes venant notamment du quartier pavillonnaire de la rue de la croix des rameaux et de donner, sur cette section de la RD 112, un caractère urbain plus propice aux aménagements pour les modes doux. Si la commune de PEYRINS trouve cette réflexion pertinente, les services du Département se tiennent à sa disposition pour en élaborer conjointement les contours.

Compte-tenu des développements ci-dessus, Le Département émet un avis favorable à la modification Simplifiée N°1 du PLU de la commune de PEYRINS, sous réserve de la bonne prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Marie-Pierre MOUTON

Copie Elodie DEGIOVANNI - Préfète Madame Linda HAJJARI et Monsieur Fabrice LARUE- Conseillers départementaux du Canton de ROMANS-SUR-ISÈRE. Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site ladrome.fr (https://www.ladrome.fr/jecontacte) en justifiant de votre identité.